

CONVENTION

Entre

L'Inspection Académique de Loire-Atlantique, représentée par
M. Dominique MULLER, Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

Et

L'Ecole des Mines de Nantes, représentée par
M. Stéphane CASSEREAU, Directeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation du partenariat défini dans la convention-cadre signée par le Recteur de l'Académie de Loire-Atlantique et le Directeur de l'Ecole des Mines de Nantes. Elle porte principalement sur l'accompagnement scientifique des enseignants du premier degré, dans le cadre du Plan de Rénovation de l'Enseignement des Sciences et de la Technologie à l'Ecole, dans la continuité de l'opération Main à la Pâte : accompagnement dans des classes, information sur des contenus scientifiques et participation à des actions de formation.

Article 2 : Désignation des correspondants des partenaires

Les responsables de la définition et du suivi des activités sont :

- pour l'Inspection Académique : Mme VILLEMEN, Présidente de la Commission sciences
- pour l'Ecole des Mines : M. RAUCH, responsable de l'enseignement expérimental de la physique.

Article 3 : Rôle de l'Ecole des Mines de Nantes

Elle constitue un pôle de conseil scientifique à la disposition des enseignants du premier degré. Dans ce cadre, elle assure la formation et la coordination des activités d'une équipe d'accompagnateurs scientifiques (personnel de l'Ecole des Mines et étudiants bénévoles). Ceux-ci disposent de moyens matériels (fonds documentaire, mallettes d'accompagnement portant sur 17 thèmes, salles de travaux pratiques). Cette assistance se traduit concrètement par deux types d'actions :

- l'accompagnement dans les classes, avec apport éventuel de matériel ou d'une mallette complète par l'accompagnateur.
- l'accueil d'enseignants du premier degré, accompagnés d'un formateur, dans les locaux de l'Ecole des Mines pour des sessions de formation à l'investigation scientifique.

Article 4 : Rôle de l'Inspection Académique

L'Inspection Académique informe tous les enseignants du premier degré de la signature de la présente convention et des possibilités d'assistance scientifique ouvertes par le partenariat : accompagnement et formation. Ponctuellement, des relations de conseil scientifique ou de parrainage peuvent s'établir entre des enseignants et l'Ecole des Mines.

Elle informe également l'Ecole des Mines des actions menées sur le terrain en matière d'enseignement des sciences par des méthodes actives. Elle invite l'Ecole des Mines à participer aux travaux de réflexion sur l'enseignement des sciences, menés à l'échelon départemental ou académique (commission sciences, groupe de pilotage).

Article 5 : L'accompagnement dans les classes

Organisation générale :

Les conseillers pédagogiques de circonscription concernés et les maîtres-animateurs sciences établissent, sous couvert des Inspecteurs de l'Education Nationale, une liste de classes à soutenir sur la base d'un cahier des charges préalablement défini de concert avec l'Ecole des Mines. Dans la mesure des moyens disponibles, celle-ci s'efforce de répondre aux demandes exprimées. Si des liens ponctuels existent entre certaines écoles et l'Ecole des Mines, une intervention y est également possible, à la condition d'en tenir informés la Commission Sciences et les Inspecteurs de l'Education Nationale par l'intermédiaire des maîtres-animateurs sciences des secteurs concernés.

Une fois les premiers contacts pris entre l'enseignant titulaire de chaque classe et la (ou les) personne(s) qui se propose(nt) de l'accompagner (appelés « accompagnateurs » dans la suite de ce texte) durant les séquences de sciences, l'enseignant est tenu d'adresser à l'Inspecteur de l'Education Nationale de sa circonscription l'imprimé départemental 'Projet pédagogique avec intervenant extérieur', dans lequel sont stipulées les dates de présence dans la classe prévues. Les accompagnateurs seront alors agréés comme intervenants par l'Inspecteur de l'Education Nationale, ce qui leur permettra d'être assurés durant leur présence en classe, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur.

Préalablement au début de l'accompagnement, des rencontres sont organisées à l'Ecole des Mines, à l'intention des enseignants et des accompagnateurs, dans le but de préparer la collaboration et de définir les rôles et responsabilités de chacun.

Rôles et responsabilités :

L'enseignant assume la responsabilité pédagogique des séances et la responsabilité générale de la classe. Le projet est élaboré par l'enseignant avec l'aide de l'accompagnateur. Celui-ci est présent lors de toutes les séances programmées. Des réajustements peuvent avoir lieu au fur et à mesure de l'avancement si le besoin s'en fait sentir.

L'accompagnateur ne se substitue pas à l'enseignant mais lui apporte des compétences spécifiques à sa culture scientifique. S'il est un étudiant, il peut en outre véhiculer auprès des enfants un modèle susceptible de les motiver dans leurs études.

L'accompagnateur est tenu de respecter toutes les consignes de sécurité en vigueur dans la classe, en particulier lors de la manipulation de matériel d'expérience.

L'accompagnateur intervient dans une école primaire sous la responsabilité du directeur de l'école.

Article 6 : Les sessions de formation

Elles sont organisées dans le cadre d'actions de formation continue ou d'animations pédagogiques de circonscription entreprises sur demande de l'Inspection Académique par les maîtres-animateurs sciences, les conseillers pédagogiques de circonscription ou les formateurs de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres. L'Ecole des Mines accueille les enseignants du premier degré et leur responsable pédagogique dans ses locaux. Tous les participants doivent être assurés en responsabilité civile pour leur présence dans les locaux de l'Ecole des Mines.

La teneur et l'objectif des activités sont orientés systématiquement vers l'investigation scientifique puisque le but en est de permettre aux instituteurs de se mettre pour quelques heures à la place de l'élève durant sa pratique scientifique.

Le responsable pédagogique assume l'animation pédagogique des sessions, le personnel de l'Ecole des Mines assurant la formation scientifique et éventuellement les aspects matériels.

Chaque session de formation donne lieu à la signature, par le formateur présent puis par la Présidente de la Commission sciences, d'un rapport de session rédigé par l'Ecole des Mines.

Article 7 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation de la convention-cadre signée entre le rectorat d'Académie et l'Ecole des Mines rendrait caduque la présente convention. Celle-ci peut en outre prendre fin à tout moment sur demande de l'une des parties.

Nantes, le 11 octobre 2009.

L'inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale




M. Dominique MULLER

Le Directeur
de l'Ecole des Mines de Nantes




La Chanterie
4 Rue Alfred Kastler
B.P. 20721
44307 NANTES Cedex 3

M. Stéphane CASSEREAU